



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 25 septembre 2026 DELIBERATION

Rapporteur : Stéphane LARTIGUE

Secrétaire de séance : Madame Hélène HIEL

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,
M. Nicolas MALEIG, Mme Anne SAOUTER, M. Sami BOURI, Mme Elodie JIMENEZ, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Flora LAPERNE, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, et M. Patrick NAVARRO, Adjoints,
M. Raymond VILLALBA, M. Joël RESTIF, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Jean-Michel IDOPE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Sébastien DE TRUCHIS, Mme Sabine SALLE, Mme Céline BODET, Mme Hélène HIEL, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Sonia CAMPAGNE, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Lydia LAGARONNE, Mme Carole LADEUIX, M. Clément SERVAT et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- Mme Geneviève CIMORRA donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- M. Philippe GARROTÉ, donne pouvoir M. Nicolas MALEIG
- Mme SAYERSE Marie donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- Mme Maïtena FERRAN donne pouvoir à M. Jean-Michel IDOPE
- M. Michel ADAM donne pouvoir à Mme Carole LADEUIX
- Mme Nadia DUPEROUSSE donne pouvoir à M. Clément SERVAT
- M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE donne pouvoir à M. Alfredo DOS SANTOS

9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE DU SERVICE DE L'EAU AUX GRADES D'INGENIEUR ET D'INGENIEUR PRINCIPAL AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

L'emploi de responsable du service de l'eau est actuellement inscrit au tableau des effectifs au grade d'ingénieur principal et occupé à ce grade par un agent qui fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 2027. Afin d'anticiper ce départ et d'assurer la continuité du service, il est nécessaire d'engager dès à présent la procédure de recrutement de son remplaçant ou de sa remplaçante.

Afin de permettre à la collectivité de disposer d'un choix plus large lors du recrutement et de tenir compte des profils susceptibles de se présenter, il est proposé d'ouvrir cet emploi aux deux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux : ingénieur territorial et ingénieur principal territorial.

Cette évolution ne modifie pas les missions ni le niveau de responsabilité attachés au poste. Elle permet simplement à la collectivité de recruter le candidat correspondant le mieux aux besoins et aux responsabilités du service, qu'il relève du grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal.

Le tableau des effectifs sera donc modifié en conséquence afin de permettre le recrutement sur l'un ou l'autre de ces deux grades.

Cet emploi a notamment pour missions :

- Pilotage stratégique et gestion de la régie
- Définir et mettre en œuvre une stratégie de gestion du service Eau potable
- Élaborer le budget de la régie, suivre l'exécution financière, définir les investissements à programmer
- Assurer la conformité réglementaire : code de la santé publique, normes potabilité, sécurité sanitaire, RPQS, contrôles ARS...
- Proposer des orientations politiques (schémas directeur, travaux prioritaires, renouvellement de réseaux...
- Management des équipes et organisation du service
- Exploitation technique et maintenance des ouvrages
- Maîtrise d'ouvrage et pilotage des travaux
- Suivi réglementaire, qualité et sécurité sanitaire
- Gestion des données, optimisation et performance

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin d'ouvrir l'emploi de responsable du service de l'eau aux deux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Responsable du service Eau potable	Ingénieur Ingénieur principal	A	1	Temps Complet

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux en application du principe général posé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,
- par dérogation, compte tenu de la nature des fonctions et des compétences recherchées, il est également nécessaire de prévoir la possibilité de recourir à un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par la Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

En outre, la rémunération comprendra, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant et suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

La modification du tableau des emplois prendra effet au 1er décembre 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au budget de la commune.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ouverture de l'emploi de responsable du service Eau potable aux deux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A),

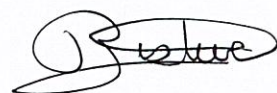
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, sur la base de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, aux conditions de rémunérations indiquées ci-dessus,

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 25 septembre 2026.
Suivent les signatures.-

La Maire,

AFFICHÉ LE 30/09/2026



Marie-Lyse BISTUÉ

